

DEPARTEMENT DE L'OISE

ECHANGEUR RN2/RD548 SUR LA COMMUNE DE SILLY LE LONG



**CLASSEMENT DES VOIRIES DANS LA
VOIRIE NATIONALE**

**RELATIVE AU PROJET
D'AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR
RN2/RD548**

**OBSERVATIONS DU PUBLIC
ANALYSES AVIS ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
TOME 6/6**

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015

SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
II DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 3
III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	page 4
IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 4
V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 4
VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 4
VII PRESENTATION DU PROJET	page 5
VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIEES	page 8
IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 8
IX 1 Communication des observations au Maître d'ouvrage	
IX 2 Analyse détaillée des observations du public	
X CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 9
XI APPRECIATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE	page 9
XII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 10
XII 1 sur le dossier d'enquête publique	
XII 2 Sur les observations du public	
XIII SYNTHESSES DES ANALYSES	page 12
XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 14
XII1 Objet de l'enquête	
XII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur	

Philippe LEGLEYE
Commissaire Enquêteur
A rédigé le rapport ci-après :

NOTA : L'ensemble des informations générales concernant cette enquête publique figurent dans le rapport n° 1/6 regroupant les cinq enquêtes publiques « DUP, PARCELLAIRES ; MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SILLY LE LONG.ET DU SCOT DU PAYS DU VALOIS ; ET LE CLASSEMENT DES VOIRIES ». Dans ce document ne figurent que les informations spécifiques à l'enquête publique « **Classement des voiries dans la voirie Nationale** » ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

I OBJET DE L'ENQUETE

Les enquêtes publiques ayant pour objet :

L'opération de création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548, objet de la présente enquête, porte sur des travaux à réaliser sur le réseau routier national (RN2), dont le maître d'ouvrage est l'Etat, représentée par la Préfète de la Région Picardie et déléguée localement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL Picardie).

La procédure de classement des bretelles de l'échangeur RN2/RD548 dans la voirie nationale et du chemin agricole à recréer dans le domaine communal de Silly le Long

II DEMARCHES ADMINISTRATIVES

VOIR RAPPORT N°1/6

III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le bureau d'étude de la « Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement » (DREAL) de Picardie à Amiens

CONTENU DU DOSSIER :

Pièce « I » du dossier d'enquête publique page 1/3 à 3/3

IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

VOIR RAPPORT N°1/6

V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VOIR RAPPORT N°1/6

VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

VOIR RAPPORT N°1/6

VII PRESENTATION DU PROJET

1 Objet et déroulement de la procédure

La présente pièce du dossier d'enquête concerne les procédures de classement des bretelles de l'échangeur RN2/RD548 dans la voirie nationale et du chemin agricole à recréer dans le domaine communal de Silly-le-Long.

a) Rappel de la réglementation

Les procédures de classement des voiries dans la voirie nationale seront réalisées conformément aux articles R.123-1 et L.123-8 du Code de la Voirie Routière :

- article R.123-1 : « Le classement dans la voirie d'une route nouvelle ou d'une route existante non classée dans la voirie d'une collectivité territoriale résulte soit de l'acte déclaratif d'utilité publique soit, s'il n'y a pas lieu à déclaration d'utilité publique, d'un arrêté du ministre chargé de la voirie routière nationale » ;

- article L.123-8 : « Les voies publiques ou privées à créer qui doivent, soit traverser une route nationale, soit y aboutir, ne peuvent être établies, dans leurs parties en contact avec cette route, que suivant des projets préalablement agréés par l'autorité qualifiée qui peut subordonner son agrément, notamment, à l'adoption de dispositions propres à éviter tout cisaillement des courants de circulation sur cette route ».

Dans le cas d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'enquête préalable à la DUP porte également sur le classement de la voirie.

b) Voiries concernées

Les bretelles sud de l'échangeur RN2/RD548

Les deux bretelles existantes au sud, à réaménager, seront conservées dans le domaine de la voirie nationale jusqu'à la limite du premier carrefour rencontré sur la RD548.

Néanmoins, leur fonction principale changera au sein de la voirie nationale : identifiées jusqu'à présent comme bretelles de convois exceptionnels, ces bretelles seront intégrées en tant que bretelle d'échangeur RN2/RD548, ouvertes à la circulation publique.

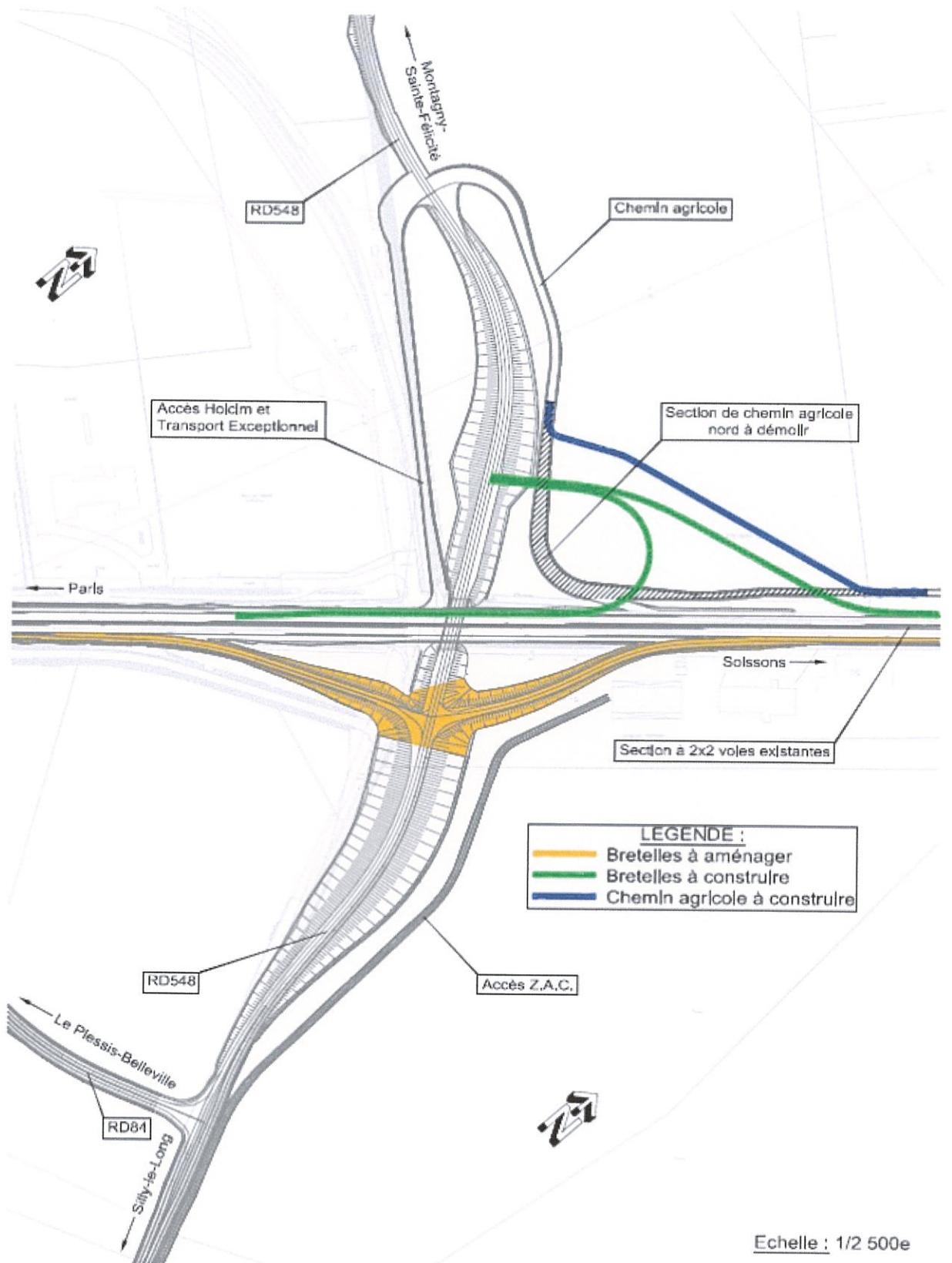
Ces bretelles seront exploitées par la DIR Nord, exploitant du réseau routier national.

Les bretelles nord de l'échangeur RN2/RD548

Les deux bretelles nord de l'échangeur RN2/RD548, à réaliser, seront classées dans le domaine de la voirie nationale (exploitation DIR Nord également) jusqu'à la limite du premier carrefour rencontré sur la RD548.

Le chemin agricole

Le chemin agricole à déplacer dans le cadre des travaux de l'échangeur RN2/RD548 sera remis à la commune de Silly-le-Long, pour intégration dans son domaine routier communal.



Echelle : 1/2 500e

VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIES

VOIR RAPPORT N°2/6

IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

IX 1 Communication des observations à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Architecture et du Logement (DREAL)

Conformément aux termes de la réunion du 12 juin 2015, le commissaire enquêteur a transmis l'ensemble des observations figurant sur le registre d'enquête publique, à la DREAL à Amiens

La Mairie de Silly le Long a photocopié la totalité des observations figurant sur le registre d'enquête publique

La DREAL a remis par courrier électronique au commissaire enquêteur un mémoire détaillé exposant ces commentaires et avis techniques sur les observations figurant dans le registre d'enquête publique

Le commissaire enquêteur tient à faire observer le soin pris par la DREAL pour répondre à chacune des observations

Toutes les observations du public ont été regroupées dans le Tome 2/6 et TOME 3/6 ANALYSES AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR sur la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) et l'enquête « PARCELLAIRE »

Il n'y a pas d'observations spécifiques au projet de « Classement des voiries dans la voirie Nationale » et « du chemin agricole à recréer dans le domaine communal de Silly le Long » en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 au droit de la commune de Silly le Long

X CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

VOIR RAPPORT N° 1/6

XI APPRECIATION DU PROJET SUR L'ENQUÊTE

VOIR RAPPORT N° 1/6-2/6

XII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

XII 1 Du dossier d'enquête publique

XII 2 Des observations du public

XII 1 Sur le dossier d'enquête publique

- Le dossier d'enquête publique est bien réalisé, conformément aux textes juridiques qui régissent le contenu du dossier d'enquête publique
- Ce dossier est par ailleurs clair, facilement compréhensible par le public
- L'emplacement du projet est judicieux,
- Le projet n'est pas concerné par « NATURA 2000 », ZNIEFF et PNR
- S'agissant des emprises sur le domaine privé, il sera nécessaire, indépendamment des accords amiables qui pourraient être passés pour la cession de certaines parcelles, de ne conduire une procédure d'expropriation, conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, que pour les besoins qui concourent strictement à la réalisation du projet de la présente enquête publique

En ayant le souci permanent de:

- réduire les atteintes environnementales,
- compenser les nuisances avérées en proposant d'indemniser des propriétaires situés en limite d'emprise,
- conserver aux propriétaires situés en bordure d'emprise les moyens d'accéder à leurs parcelles.

Avant d'arrêter définitivement le choix sur la variante n°2 dite en quart de trèfle, impactant les terres agricoles de 20415 m², et nonobstant les études comparatives déjà réalisées entre les deux variantes, il conviendra d'approfondir ces études, afin d'examiner si les solutions évoquées au « XIII SYNTHÈSE DES ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR » (voir tome 2/6) ne seraient pas souhaitables sur le long terme, à la variante n° 2

XII 2 Des observations du public

Voir rapport 2/6

Il n'y a pas d'observations spécifiques au projet de « Classement des voiries dans la voirie Nationale » et « du chemin agricole à recréer dans le domaine communal de Silly le Long » en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 au droit de la commune de Silly le Long

XIII SYNTHÈSE DES ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les « analyses et avis du commissaire enquêteur » ont été faits à l'article XII ci-dessus au fur et à mesure de l'examen des dossiers ci après :

XII 1 Du dossier d'enquête publique
XII 3 Des observations du public

Il est à noter que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'information du public a été suffisante.

Ce projet a été élaboré à la suite d'une concertation avec la population

Préalablement à l'enquête publique nous avons eu plusieurs réunions avec les représentants du maître d'ouvrage afin de finaliser le dossier d'enquête publique et organiser les modalités de l'enquête publique.

Le contenu du dossier d'enquête publique est conforme aux règles en vigueur et suffisamment détaillé pour la bonne compréhension du public

Durant les permanences, j'ai pu m'entretenir à plusieurs reprises avec les représentants de la ville, de la DREAL et de la société HOLCIM qui m'ont précisé certains détails nécessaires à la bonne compréhension du dossier par le public.

Les permanences ont été assurées dans des conditions tout à fait acceptables.

Le projet n'a pas vocation à remettre en cause les dispositions du rapport de présentation.

L'ensemble des thèmes ayant déjà fait l'objet d'un avis et d'un commentaire détaillé par le commissaire enquêteur je ne reviendrai pas dessus, sauf en ce qui concerne ceux ou j'estime que le maître d'ouvrage doit être particulièrement vigilant.

Et notamment :

Avant d'arrêter définitivement le choix sur la variante n°2 dite en quart de trèfle, Nonobstant les études comparatives déjà réalisées entre les deux variantes, il conviendra d'approfondir ces études, afin d'examiner si les solutions évoquées à l'article XIII « SYNTHÈSE DES ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR » ne seraient pas souhaitables sur le long terme, à la variante n° 2

Le commissaire enquêteur considère que les avantages que présente ce projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et penchent en faveur du classement des bretelles de l'échangeur RN2/RD548 dans la voirie nationale et du chemin agricole à recréer dans le domaine communal de Silly-le-Long.

XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE D.U.P.

XII 1 objet de l'enquête

Enquête publique relative au projet de « Classement des voiries dans la voirie Nationale » dans le cadre du projet de création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 au droit de la commune de Silly le Long

XII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme d'une enquête de 31 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients de l'enquête publique relative au projet de « Classement des voiries dans la voirie Nationale » dans le cadre du projet de création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 au droit de la commune de Silly le Long

Considérant :

Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Que les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête unique

Que les dossiers d'enquêtes publiques, ont été mis à la disposition du public, dans la mairie de Silly le Long pendant toute la durée de cette enquête

Que le registre d'enquête a été également mis à la disposition du public dans la mairie de Silly le Long, pendant toute la durée de cette enquête

Que le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en Mairie de Silly le Long pour recevoir le public

Que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête unique ont été respectés,

Que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête unique

Que la Déclaration d'Utilité Publique ne peut intervenir qu'au terme de la procédure du classement des bretelles de l'échangeur RN2/RD548 dans la voirie nationale et du chemin agricole à recréer dans le domaine communal de Silly-le-Long.

Qu'il n'existe aucun intérêt social majeur justifiant le refus d'utilité publique de cette opération.

Que le choix définitif de la variante retenue ne pourra se faire qu'après une étude comparative chiffrée des trois variantes possibles, soit : la variante dite en losange, la variante dite en quart de trèfle, et la variante dite en quart de trèfle avec suppression de la boucle d'accès à la RN2

Qu'il n'y a pas d'observation enregistrée sur le registre d'enquête publique On peut donc estimer, que la grande majorité de la population n'est pas hostile au projet.

Je considère que **les avantages que présente ce projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère.**

Je donne donc **Un avis favorable** au classement des bretelles de l'échangeur RN2/RD548 dans la voirie nationale et du chemin agricole à recréer dans le domaine communal de Silly-le-Long, mais assorti d'une réserve

RECOMMANDATIONS : (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur demande à ce qu'elles soient prises en considération)

RESERVE N°1

Le choix définitif de la variante retenue ne pourra se faire qu'après une étude comparative chiffrée des trois variantes possibles, soit : la variante dite en losange, la variante dite en quart de trèfle, et la variante dite en quart de trèfle en supprimant la boucle d'accès à la RN2

Philippe LEGLEYE
Le commissaire enquêteur

